

TIMBAL (Jean), notaire de Villemur (Villemur-sur-Tarn), minutes 1685, f° 30, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 26921, PH/JCHR/5922.

30

gallan nieudal vante
d un batteau et debte

L an mil six cens quatre vingtz cinq
et le **trentiesme** jour du mois de **janvier** apres
midi dans mon estude a villemur &a regnant
louis &a pardevant moy no(tai)re royal soubz(sig)ne
et presantz les tesmoingz bas nommes, a esté en
personne **guiraud nieudal marchand marinier habitant**
de la pointe de moissac lequel de gré a recogneu
debvoir a **jean gallan marchand marinier de villemur**
presant et acceptant la somme de deux cens
quarente livres et ce pour le prix de la **vente d'un**
batteau que led(it) nieudal accorde avoir receu ce
jourd huy **avec son esquipage quy conciste en cordage**
voille six avirons, deux bergades garnies de fer
dont le tout se contante, laquelle somme de deux
cens quarente livres led(it) nieudal a promis et
s oblige payer aud(it) gallan, scavoir cent vingtz
livres dans un an prochain a compter
de ce jour, et les autres cent vingt livres restant
dans un an apres le tout avec l intherest
suivant l ordonnance, a l obligation de ses biens
et par expres a obligé a tiltre de precaire led(it) batteau
et esquipage jusques a l effectuel payemant de lad(ite)
somme de deux cens quarente livres soubzmettant
le tout aux rigueurs de justice et l a juré
presans le sieur jean per bourgeois et paul

.....
dardenne dud(it) villemur signes lesd(ites) parties ont
dict ne scavoir et moy no(tai)re requis

JPer, p(re)se)nt

Dardenne

Timbal, not(aire)

Mention marginale :

Il y a quitt(an)ce
et cancella(ti)on
du prresant
rette(nue) par
timbal no(tzi)re le
28. mars
1688 -

